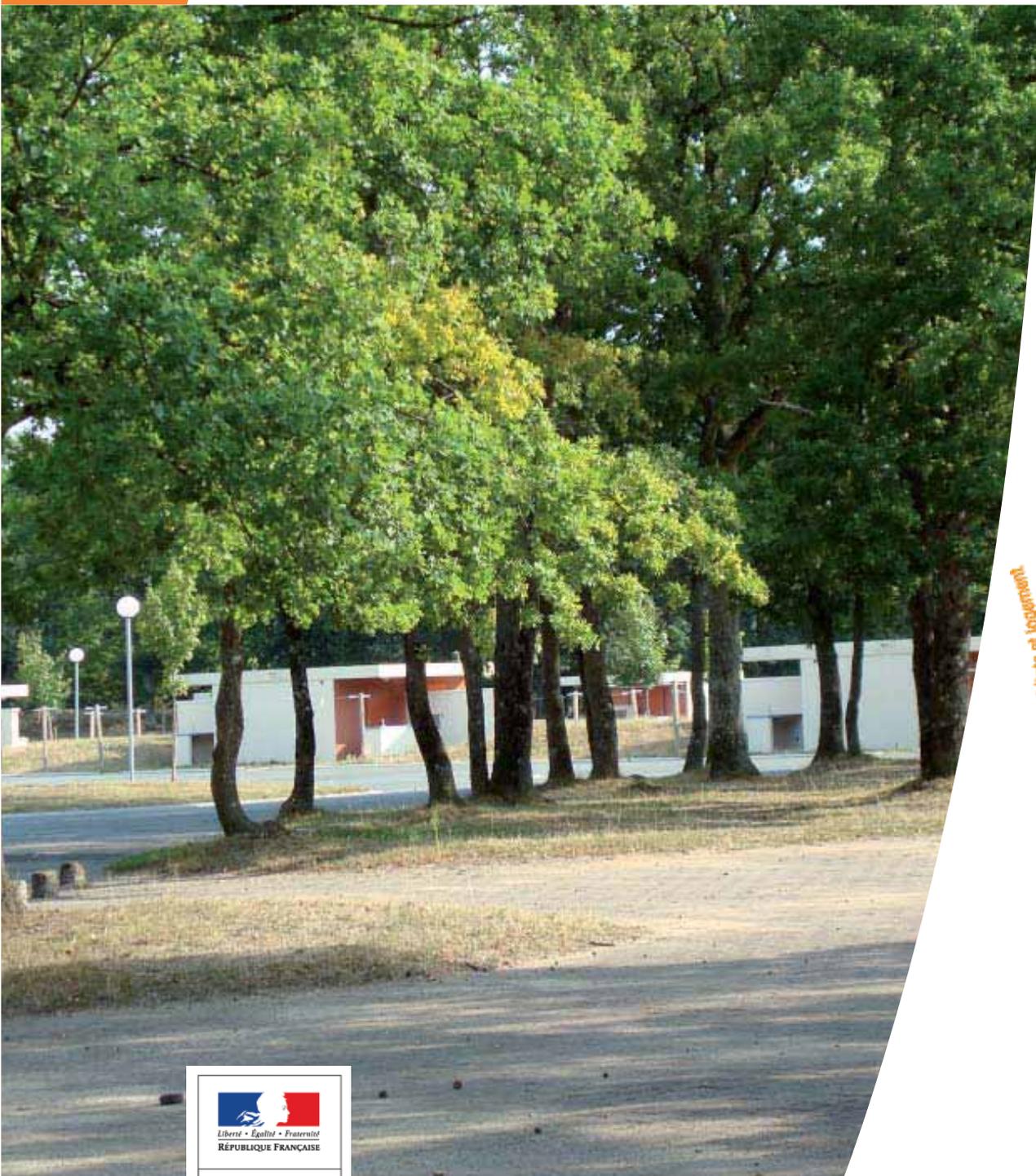


# L'accueil et l'habitat des gens du voyage en région Centre

## *Situation à fin décembre 2011*



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre  
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement



## INTRODUCTION



Source : [filsduvent.kazeo.com](http://filsduvent.kazeo.com)

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a relancé la réflexion sur ce sujet, et remplacé les dispositions de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990 (dite loi Besson). Elle a introduit l'obligation d'élaborer, conjointement par l'État et le Conseil Général, **un schéma départemental d'accueil des gens du voyage,**

Le schéma départemental définit les obligations des communes. *“Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées”.*

Comme le prévoit également la loi du 5 juillet 2000, les schémas départementaux doivent être révisés dans un délai de 6 ans à compter de la date de leur publication. Cette procédure est importante car elle nécessite au préalable une évaluation du dispositif d'accueil existant (conditions de fonctionnement et de gestion, niveau d'occupation, maintenance des aménagements et équipements ...), un bilan des réalisations et une analyse des besoins actualisée tant en accueil qu'en habitat (terrain familial locatif et logement). Le dispositif d'accueil prévu par la loi ne concerne que les gens du voyage itinérants. L'évaluation des besoins a fait apparaître que beaucoup de familles issues des gens du voyage ont amorcé un processus de sédentarisation. Les besoins des sédentaires, mentionnés en annexe du schéma, doivent être pris en compte dans le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Une commission départementale consultative, au sein de laquelle siègent des élus et des représentants des gens du voyage, est associée à l'élaboration du schéma. Une fois élaboré, il est approuvé après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative, puis il est publié. Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de la date de publication.



Source : DREAL Centre-aire Orléans La Source (Loiret)

L'article 1 de la loi fait peser une obligation pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser et de gérer une ou plusieurs aires d'accueil. Une commune peut satisfaire à cette obligation soit en réalisant et en gérant directement une aire d'accueil soit en participant financièrement à cette réalisation et à cette gestion.

Les communes de moins de 5 000 habitants ne sont pas pour autant exonérées de toute obligation. En effet, dès lors que l'évaluation des besoins prévue à l'article 1 de la loi révèle la nécessité de réaliser une aire d'accueil sur une commune de moins de 5 000 habitants, cette obligation porte sur celle-ci.

Les aires d'accueil prescrites dans le schéma devaient être réalisées par les communes, dans un délai de deux ans à partir de la date de publication du schéma départemental. En contre-partie l'Etat soutient de manière significative l'aménagement et le fonctionnement des aires en accordant une subvention aux communes ou aux EPCI ayant pris la compétence gens du voyage.

Compte tenu des difficultés réelles pour réaliser les aires dans le délai de deux ans, imparti par la loi de 2000, la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié, dans son article 201, les dispositions de la loi du 5 juillet 2000 et a prorogé de deux ans le délai initialement prévu, le portant ainsi à quatre ans.

Afin de poursuivre ce dispositif en 2008, la loi de finances du 24 décembre 2007 a accordé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2008, à la commune ou à l'EPCI qui a manifesté, sous certaines conditions, la volonté de se conformer à ses obligations mais qui n'a pu les remplir dans le délai de quatre ans. La subvention pour l'aménagement de l'aire d'accueil est octroyée au taux de 50% (au lieu de 70%).

L'article 66 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a modifié les dispositions de l'article L.444-1 du code de l'urbanisme. Il prévoit désormais que les caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs peuvent s'installer sur des terrains bâtis ou non, situés dans des secteurs constructibles (au lieu de zones constructibles).

## Les aires permanentes d'accueil destinées aux populations itinérantes

*Deux catégories d'aires* peuvent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements :

- *Les aires d'accueil* proprement dites. Ces aires sont des lieux de séjour. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, d'aménagement, que d'entretien.

Les besoins en matière d'actions socio-pédagogiques et de scolarisation doivent être pris en compte dans la conception et la réalisation de ces aires. La capacité des aires d'accueil doit être comprise entre 15 et 50 places de caravanes. De nombreuses expériences permettent néanmoins de préconiser, hors conditions locales particulières, une capacité comprise entre 24 et 40 places.

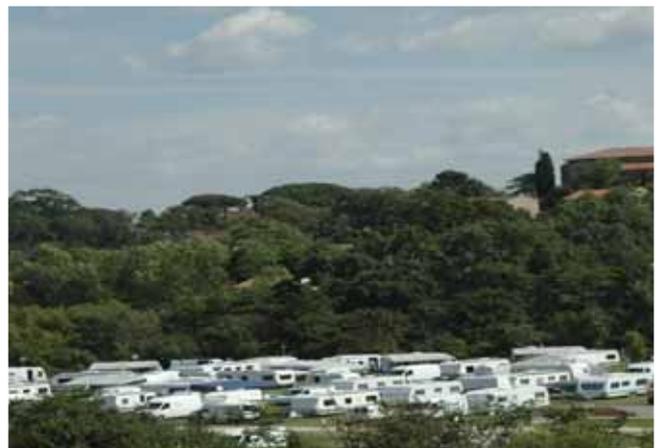
D'une manière générale, et sauf dérogation, la durée continue de séjour ne doit pas excéder 9 mois.



Source DRE Centre - Aire La Ferté St Aubin (Loiret)

- *Les aires de grand passage*

Elles sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Ces aires sont des lieux de passage. Les conditions d'occupation de l'aire doivent, dans la mesure du possible, être définies avec les responsables des rassemblements et faire l'objet de conventions.



Source : internet – la depeche.fr

Certaines petites communes peuvent souhaiter disposer d'accueil de faible capacité. Des aires dites de « petit passage » peuvent être inscrites en annexe au schéma départemental mais ne peuvent en aucun cas venir se substituer et réduire les capacités d'accueil estimées nécessaires par le schéma, ni devenir une obligation légale.

## La problématique de la sédentarisation des gens du voyage

Beaucoup de gens du voyage ont amorcé un processus de sédentarisation pour lequel des solutions adaptées doivent être développées parallèlement à la création des aires d'accueil.

Plusieurs types d'habitat peuvent être proposés :

- les **terrains familiaux locatifs** (sans habitat en dur) permettent de fixer un groupe familial sans renoncer entièrement au voyage. Pour répondre aux besoins des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année, la circulaire du 17 décembre 2003 sur les terrains familiaux a donc ouvert la possibilité pour l'Etat de cofinancer la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales.
- **l'habitat dit « adapté »** qui peut bénéficier de financement en PLA-I
- le logement social en immeuble collectif peut répondre à la demande de famille sédentarisées depuis un certain temps.

Des expériences intéressantes en matière d'habitat ont été menées dans les six départements :

- dans le Cher, un terrain familial de 5 places à St Germain du Puy,
- dans l'Eure et Loir, une aire de sédentarisation à Chartres (1 dizaine de familles locataires),
- dans l'Indre, la construction de 6 pavillons en accession à Thenay via une société civile immobilière d'attribution,
- dans l'Indre et Loire, deux projets en cours de réalisation,
- dans le Loir et Cher, la commission consultative des gens du voyage a confié à la DDEA la réalisation d'un recensement auprès de toutes les communes du département afin de quantifier et qualifier les besoins des familles concernées. 90% des communes ont répondu : 301 familles en situation de fixation, sur 37 communes, ont été recensées, dont 35 situations identifiées comme nécessitant une intervention publique.
- dans le Loiret, une opération groupée de 7 PLA-I à Cléry St André.

Pour les familles qui ne voyagent plus depuis plusieurs années notamment pour des raisons économiques ou médicales, le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ayant vocation à prendre en compte les besoins des familles défavorisées, doit accorder une priorité à ces familles par l'inscription d'une action concernant l'habitat adapté, avec un recours aux maîtrises d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS).

A ce jour trois MOUS sont actives dans la région Centre :

- médiation des gens du voyage dans le département de Loir et Cher
- relogement des gens du voyage à Montlouis sur Loire (Indre et Loire)
- sédentarisation des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération castelroussine (Indre).

Ces dispositifs sont co-financés en partenariat avec les collectivités locales.

Une étude relative à la révision du schéma est lancée dans le département de l'Eure et Loir.

Dans le Cher, le PDALPD prend en compte la politique des gens du voyage en voie de sédentarisation dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau schéma à compter de 2010. Une action spécifique a été identifiée pour le logement et la recherche de solutions adaptées facilitant la sédentarisation.

Dans l'Eure et Loir, le PDALPD prévoit une action spécifique afin de promouvoir une offre diversifiée d'habitats et de lieux de séjours

Dans l'Indre, l'action du volet GDV dans le PDALPD prévoit une recherche de solutions adaptées pour déterminer les secteurs où la population adhère à la sédentarisation.

En Indre et Loire, une fiche action du PDALPD prévoit la production d'une offre adaptée en direction de publics spécifiques, dont les gens du voyage en voie de sédentarisation. Un groupe de travail devra évaluer quantitativement et qualitativement le phénomène et formuler des propositions.

## Les financements de l'État

### *Le financement de l'investissement des aires d'accueil, de grand passage et de terrains familiaux*

Dans le cadre de la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, la circulaire du 28 août 2010 prévoit, notamment, le financement de la création d'aires d'accueil ou de grand passage des nouvelles communes de plus de 5 000 habitants inscrites dans le schéma révisé et publié (cas des communes ayant franchi le seuil des 5 000 habitants lors du dernier recensement de la population – décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008), et de terrains familiaux.

La subvention de l'Etat s'élève à 70% (1) de la dépense hors taxe et dans la limite de :

- 15 245€ par place de caravane pour une nouvelle aire d'accueil,
- 9 147€ par place de caravane pour la réhabilitation d'une aire existante,
- 114 336€ par opération pour les aires de grand passage (taux de 70% pouvant être porté à 100%)

Ces aides peuvent être complétées par des subventions de la région, du département et des caisses d'allocations familiales.

#### Assiette de subvention :

- les coûts de maîtrise d'oeuvre,
- l'acquisition du terrain destiné à la réalisation de l'aire d'accueil,
- l'étude technique liée à l'aménagement de l'aire d'accueil,
- les dépenses de viabilisation (raccordement aux réseaux, voie d'accès à l'aire d'accueil, voies internes),
- les travaux d'aménagement internes au terrain,
- les divers locaux si nécessaire : locaux techniques, bureau d'accueil et locaux destinés aux actions à caractère social.

#### Conditions d'attribution :

Seuls pourront recevoir l'aide de l'État prévue pour l'aménagement des aires indiquées ci-dessus, les projets conformes aux prescriptions du schéma départemental, notamment en terme de capacités et de localisation des aires, et satisfaisants aux normes techniques définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001.

#### La réhabilitation des aires d'accueil existantes :

Lorsqu'elle est prévue par le schéma, elle est financée au même taux de 70% que les aires nouvelles selon un plafond spécifique fixé par le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001. Les travaux de réhabilitation doivent permettre, au minimum, de respecter les normes prévues par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil.

La loi limite la notion « de réhabilitation » aux aires existantes et n'englobe pas l'entretien des aires réalisées dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000. En revanche, elle peut inclure la remise aux normes d'aires qui, même relativement récentes et adaptées aux besoins, et, à ce titre, incluses comme telles dans le schéma départemental, ne disposeraient pas de l'ensemble des équipements prévus ou souhaitables (amélioration de la qualité des sanitaires, taille des places de caravanes).

(1) taux ramené à 50% pour les communes qui n'ont pu remplir leurs obligations dans le délai de 4 ans mais qui ont toutefois déposé leur dossier avant le 31 décembre 2008

## ***Les financements des études pour la réalisation des aires d'accueil et la mise en application du schéma***

Les études portant sur les besoins d'accueil des gens du voyage peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Cinq départements ont conduit récemment plusieurs études :

- **Dans le Cher** : étude sur la recherche de solutions adaptées en ce qui concerne la sédentarisation des gens du voyage dont l'objectif est d'utiliser, développer et diversifier l'offre de logement et d'hébergement adapté.
- **En Eure et Loir** : étude en vue de la révision du schéma départemental (2011)
- **Dans l'Indre et Loire** : une mission de prospection relative aux aires de grand passage (2009).
- **Dans le Loir et Cher** : étude d'évaluation du schéma départemental des gens du voyage (2010)
- **Dans le Loiret** : mission de prospection foncière relative à l'aire de grand passage (2009).

Des financements associés à la procédure de révision sont possibles. Dans la mesure des dotations financières disponibles, l'Etat a apporté sa contribution aux études préalables à la révision :

- 2008 - Indre et Loire
- 2009 - Indre
- 2010 - Loiret

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé), a sollicité un diagnostic territorial portant sur « **Les Gens du Voyage en région Centre : présences, accès aux droits et discriminations** ». Il a été réalisé en 2009 par le bureau d'études AURES à laquelle la Direction Régionale de l'Equipement a été associée ainsi que l'ensemble des acteurs concernés.

Cette démarche vise à construire une connaissance partagée des modes de présence et de l'accueil des gens du voyage en région Centre, à caractériser l'action publique qui s'y réfère et l'accès aux droits. Elle a aussi pour objet de capitaliser des expériences mises en œuvre localement, dans le but d'une mutualisation des connaissances et des pratiques à l'échelle régionale.

## ***La procédure de révision du schéma***

La circulaire du 28 août 2010 sur la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage rappelle l'obligation de révision des schémas tous les six ans.

Les schémas départementaux de la région Centre ont été publiés en 2002/2003/2004 et leur révision doit être engagée dans les six ans, soit en 2008, 2009 et 2010 selon les départements. La révision a été lancée dans les six départements dans les délais. Deux départements (Cher et Indre et Loire) ont arrêté leur nouveau schéma révisé à fin 2010.

La procédure de révision des schémas est rappelée ci-dessous ainsi que les principaux points à développer dans les schémas révisés :

### **1/ Evaluation de l'existant et des besoins :**

- Etablir le bilan de la réalisation des aires d'accueil inscrites dans le schéma puis le **diagnostic des éventuels dysfonctionnements**,
- Réaliser **l'évaluation des besoins** en s'appuyant sur les indicateurs de gestion et d'utilisation des aires d'accueil existantes,
- Recenser **les points d'ancrage des populations sédentaires** sur les aires d'accueil .
- Réaliser la carte des structures d'accueil dans le département et de ses insuffisances pour l'adapter aux besoins nouvellement identifiés en fonction de la sédentarisation des familles.

### **2/ Renouvellement impératif de la commission départementale consultative des gens du voyage et association de celle-ci à la révision,**

### **3/ Révision des besoins en aires permanentes d'accueil :**

- Etablir **le nouveau profil du schéma départemental** (nouveau secteur géographique, redimensionnement des aires, révision des besoins en structure d'accueil, instauration d'un règlement intérieur des structures d'accueil, individualisation des tarifications du droit d'usage et des consommations de fluides, harmonisation du fonctionnement des aires),

### **4/ Révision des besoins en aire de grand passage :**

- Réaliser prioritairement ces équipements (mobilisation du médiateur auprès des gens du voyage pour rechercher le terrain et pour rédiger le protocole d'occupation temporaire, procédure de substitution de l'Etat),
- Aménager **deux aires de grand passages par département**
- Etudier les possibilités de **mise à disposition temporaire de terrains** pour recevoir des grands groupes par les communes membres d'une structure intercommunale, établir un planning d'occupation de ces terrains,
- **Harmoniser l'accueil des grands passages avec les départements limitrophes, en lien avec l'échelon régional**, pour anticiper leur stationnement dans les départements.

## Bilan en Région Centre

Les 6 schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage ont tous été signés en 2002-2003-2004 et sont arrivés à échéance depuis janvier 2008 pour le dernier schéma.

A la fin de l'année 2010 tous les départements ont engagé la révision de leur schéma.

Le bilan régional qui est présenté dans ce recueil permet de donner des chiffres clés sur le nombre d'aires d'accueil existantes et le nombre d'aires d'accueil mises en service.

Dans le cadre des **obligations** des schémas, à **fin décembre 2011**, on peut relever les résultats suivants au niveau régional :

- 78 aires d'accueil, subventionnées ou non par l'Etat, ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. (71 d'entre elles sont mises en service).
- 3 aires de grand passage, mises en service.

Ces aires correspondent à **2247 places** de caravanes, représentant :

- 71% de réalisation des obligations des schémas en nombre de places,
- 73% de réalisation des obligations des schémas en nombre d'aires.

L'aire de grand passage prévu sur l'agglomération Castelroussine (36) n'a pu se réaliser.

La baisse du taux de réalisation par rapport à la situation précédente (juin 2011) est due :

- au nombre de places d'une aire de grand passage inférieur aux prévisions.

Si nous prenons en compte l'aire facultative réalisée par le département d'Indre et Loire (24 places), les aires réalisées en région Centre sont au nombre de 79, ce qui porte le nombre de places à **2271**.

Le montant total des subventions de l'État à l'investissement des aires s'élève à 19,84 M€ depuis l'adoption des six schémas départementaux.

Certaines aires ont été réalisées sans aide de l'Etat.

Outre les obligations des schémas, en région Centre certaines petites communes ont souhaité disposer d'accueils de faible capacité. Ces aires, dites de « petit passage », sont au nombre de sept et situées presque essentiellement dans l'Indre.

U = nbre de places

Aires existantes inscrites au schéma	2000-2001- 2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL	
Aires Accueil	286	55	78	349	525	342	96	236			1967	
Grands passage	60			100				120			280	
<i>hors petits passages ou terrains familiaux</i>											<b>TOTAL</b>	<b>2247</b>

La réalisation des aires de grand passage pose encore des difficultés, en raison non seulement de la taille de ces aires mais aussi des tensions foncières ou du passage en grands groupes pour des séjours ponctuels. En effet en région Centre sur 12 aires prescrites sur la totalité des schémas, seulement 3 aires de grand passage ont été réalisées :

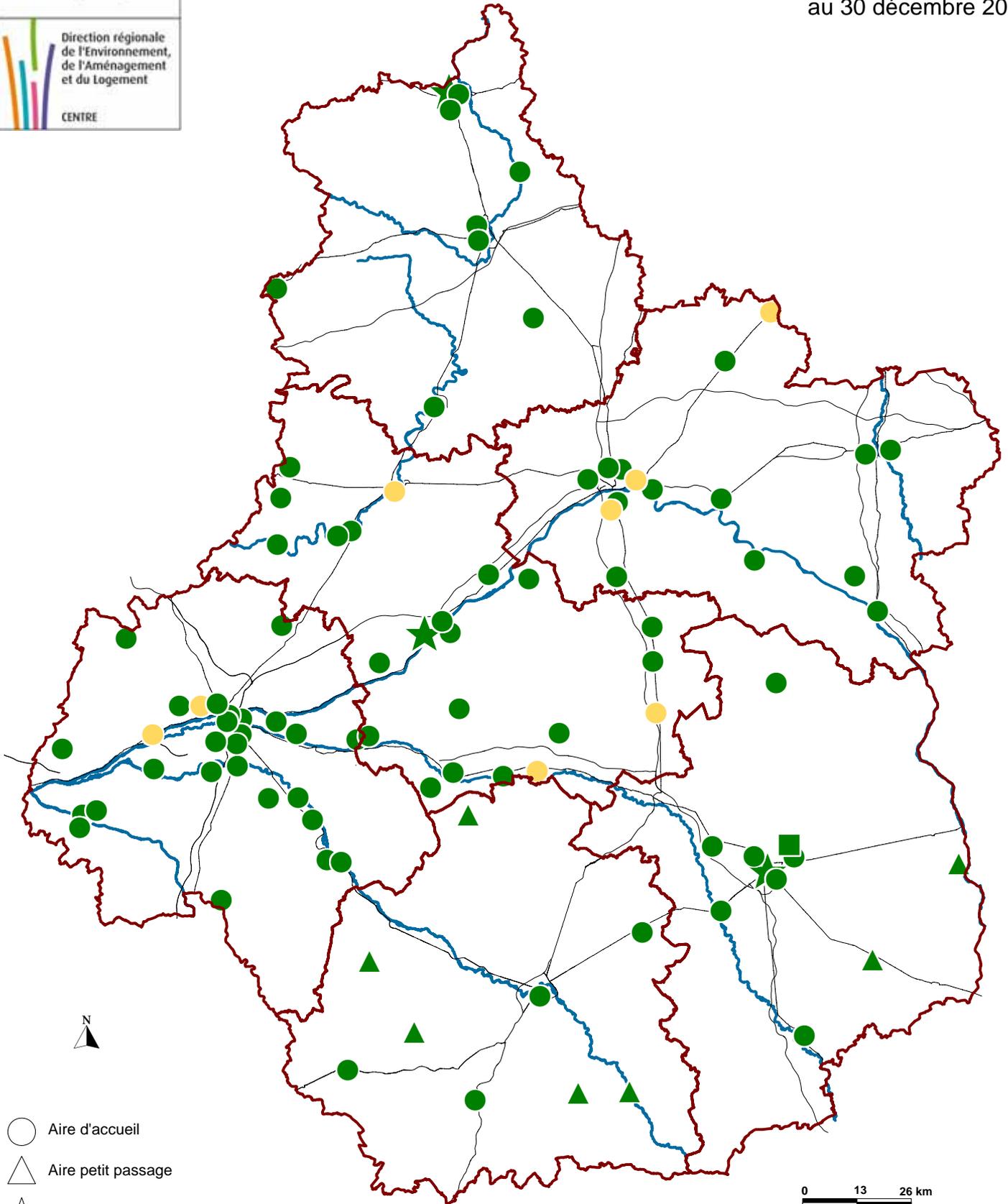
- 100 places à Bourges
- 60 places à Dreux
- 120 places à Blois



Source : [lagazettedescommunes.com](http://lagazettedescommunes.com)

# Les aires des gens du voyage en région Centre

point sur la mise en oeuvre des schémas départementaux  
au 30 décembre 2011



-  Aire d'accueil
-  Aire petit passage
-  Aire grand passage
-  Terrain familial

-  Aires mises en service
-  Aires non mises en service

©DREAL Centre

Données DDT (31/12/10)  
IGN - BD-Carto®  
Décembre 2011



# Département du Cher

Date d'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	25 juillet 2002
Date de publication	30 novembre 2002
Date limite du schéma (prolongation)	30 novembre 2006
Obligation du schéma	11/12 aires d'accueil (220 places) + 1 aire de gd passage (100 places)
Aires d'accueil complémentaires	4 (65 places)

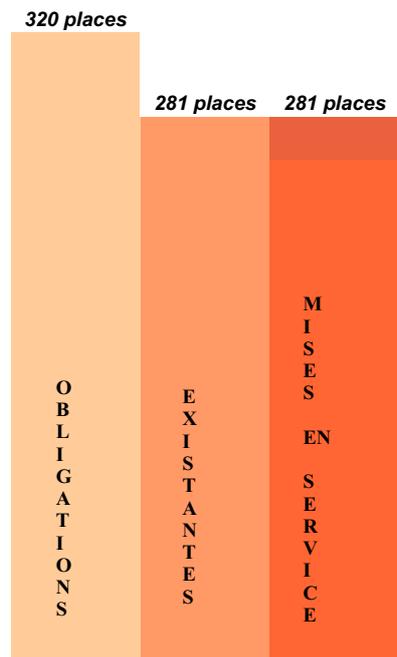
Date de signature du nouveau schéma : 26 octobre 2010

## Nombre d'aires (\*) à fin décembre 2011

	Nbre	Places	Taux de réalisation du schéma	
			en nbre d'aires	en nbre de places
Aire d'accueil	7	181	} 67,00%	} 88,00%
Aire de grand passage	1	100		
Petit passage	2	19		
Terrain familial	1	5		

## Nombre d'aires mises en service à fin décembre 2011

	Nbre	Places	Taux de réalisation du schéma	
			en nbre d'aires	en nbre de places
Aire d'accueil	7	181	} 67,00%	} 88,00%
Aire de grand passage	1	100		
Petit passage	2	19		
Terrain familial	1	5		

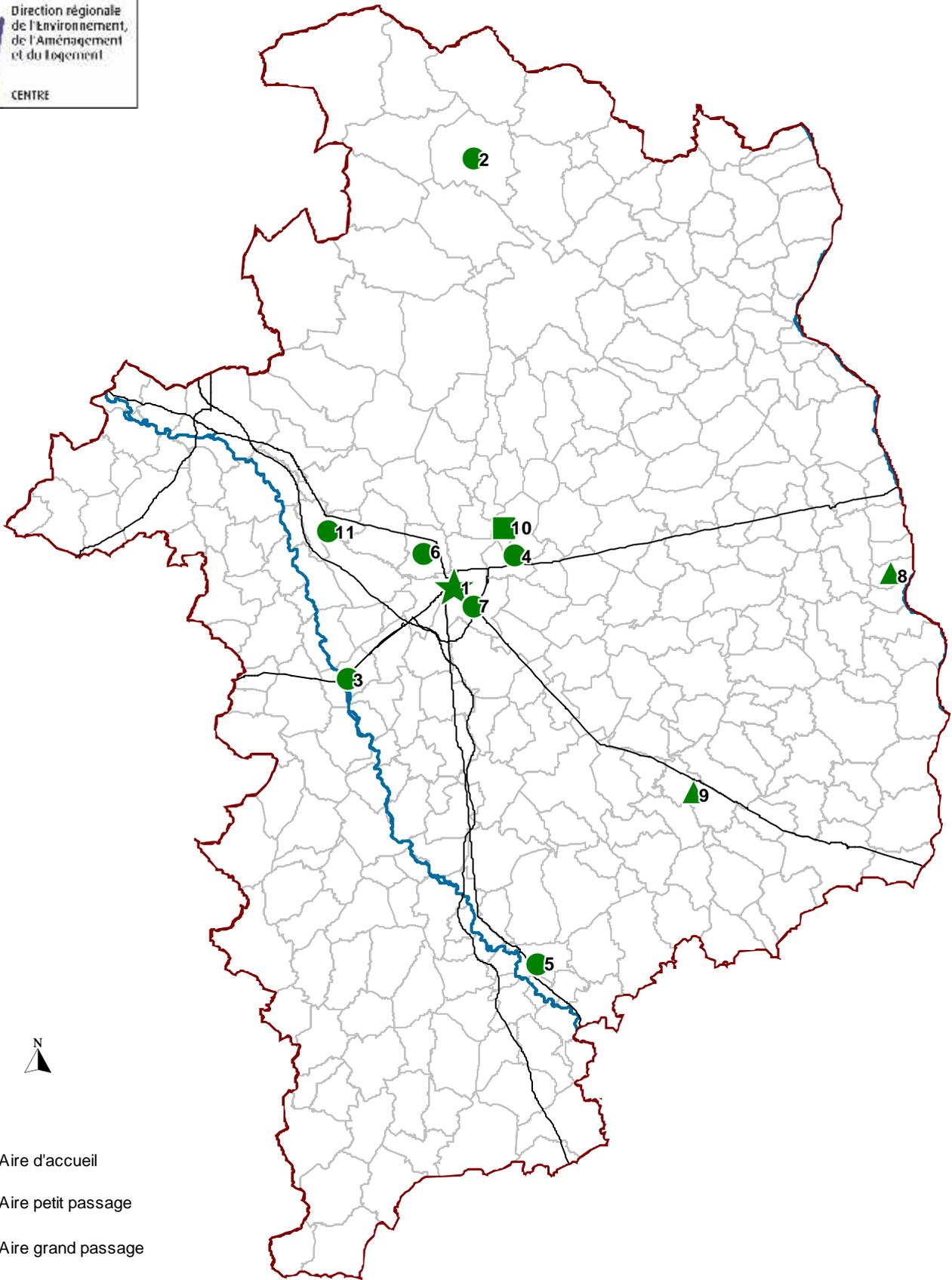


Subventions Etat : 2 122 870€

(\*) aires financées ou non avec une aide de l'Etat

# Les aires des gens du voyage dans le Cher

point sur la mise en oeuvre des schémas départementaux  
au 31 décembre 2011



-  Aire d'accueil
-  Aire petit passage
-  Aire grand passage
-  Terrain familial

-  Aires mises en service
-  Aires non mises en service

## Département du CHER

### Les aires existantes à fin décembre 2011

localisation carte	Intitulé	Type	Nbre de places	Coût (€)	Subvention Etat (€) AE subdel.	Année de mise en service	Gestionnaire
1	Bourges	GP	100	374 782	80 035	2005	ADOMA
2	Aubigny sur Nère	AA	15	246 070	160 073	2006	Commune
3	St Florent	AA	20	437 911	213 430	2006	Communauté de communes
4	St Germain du Puy	AA	25	671 538	266 787	2007	Adoma
5	St Amand	AA	30	869 049	320 145	2008	ADOMA
6	St Doulichard	AA	30	665 027	320 150	2008	ADOMA
7	Bourges	AA	40	705 452	426 860	2009	ADOMA
8	Beffes	PP	9	39 838	27 441	2007	Commune
9	Blet	PP	10	68 831	30 490	2006	Commune
10	St Germain du Puy	TF	5	80 000	53 357	2007	Commune
11	Mehun sur Yèvre	AA	21	441 732	224 102	2010	ADOMA
<b>TOTAL</b>			<b>305</b>		<b>2 122 870</b>		

AA = aires d'accueil -  
GP = grand passage  
PP = petit passage  
TF = terrain familial

Le nouveau schéma a été signé par arrêté du 26 octobre 2010.  
Date de publication : 31 janvier 2011



## Département d'EURE-ET-LOIR

Date d'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	1er juillet 2003
Date de publication	11 septembre 2003
Date limite du schéma (prolongation)	11 septembre 2007
Obligation du schéma	13 aires d'accueil (235 places) + 2 aires grand passage (100 places minim)
Aires d'accueil complémentaires	

### Nombre d'aires (\*) à fin décembre 2011

	Nbre	Places
Aire d'accueil	8	159
Aire de grand passage	1	60

Petit passage
Terrain familial

### Taux de réalisation du schéma

en nbre d'aires	en nbre de places
60,00%	65,00%

### Nombre d'aires mises en service à fin décembre 2011

	Nbre	Places
Aire d'accueil	8	159
Aire de grand passage	1	60

Petit passage
Terrain familial

### Taux de réalisation du schéma

en nbre d'aires	en nbre de places
60,00%	65,00%

335 places

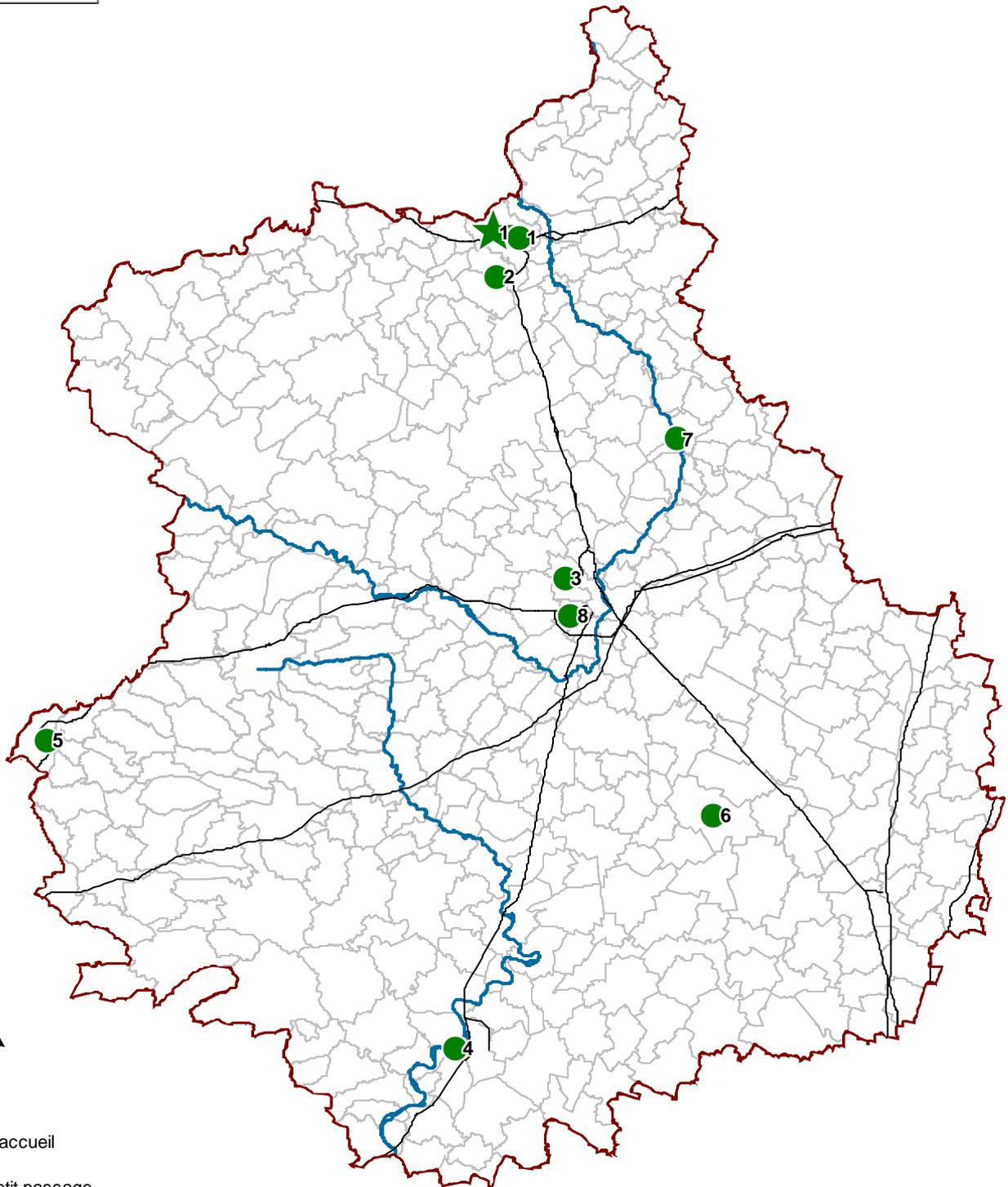


Subventions Etat : 1 127 255€

(\*) aires financées ou non avec une aide de l'Etat

# Les aires des gens du voyage en Eure et Loir

point sur la mise en oeuvre des schémas départementaux  
au 31 décembre 2011



- Aire d'accueil
- △ Aire petit passage
- ☆ Aire grand passage
- Terrain familial

- Aires mises en service
- Aires non mises en service

## Département d'EURE-ET-LOIR

### Les aires existantes à fin décembre 2011

Localisation carte	Intitulé	Type	Nbre de places	Coût (€)	Subvention Etat (€) AE subdélég.	Année de mise en service	Gestionnaire
1	Dreux	GP	60			2002	CA Dreux
1	Dreux	AA	20			2002	CA Dreux
2	Vernouillet	AA	10	392 764	106 714	2002	CA Dreux
3	Mainvilliers	AA	24	591 911	256 116	2006	CA Chartres Métropole
4	Châteaudun	AA	20	298 910	208 734	2008	Ville
5	Nogent le Rotrou	AA	20	669 838	403 121	2007	Ville
6	Voves	AA	15			oui	Ville
7	Maintenon	AA	20		9 925 (réhab seule)	1988	Syndicat intercommunal de gestion
8	Lucé	AA	30	407 558	142 645	2004	CA Chartres Métropole
<b>TOTAL</b>			<b>219</b>		<b>1 127 255</b>		

AA = aires d'accueil -  
 GP = grand passage  
 PP = petit passage  
 TF = terrain familial

*La commission consultative Gens du Voyage s'est réunie le 17 novembre 2010 pour la mise en révision du schéma.*

*Date de démarrage de l'étude : septembre 2011*

*Date prévisible de signature du nouveau schéma : septembre 2012*



# Département de l'INDRE

Date d'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	16 septembre 2002
Date de publication	15 novembre 2002
Date limite du schéma (prolongation)	15 novembre 2006
Obligation du schéma	4* aires d'accueil (91 places) + 1 aire grand passage (199 places)
Aires d'accueil complémentaires	

LE NOUVEAU SCHEMA A ETE SIGNE LE 17 janvier 2012

\* les 2 aires de Déols et Le Poinçonnet sont mutualisées avec celle de Châteauroux

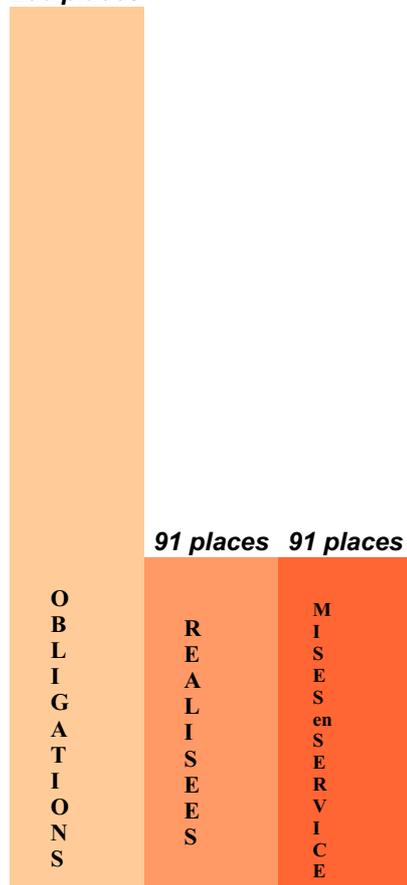
## Nombre d'aires (\*) à fin décembre 2011

	Nbre	Places	Taux de réalisation du schéma	
			en nbre d'aires	en nbre de places
Aire d'accueil	4	91	} 80,00%	} 31,00%
Aire de grand passage				
Petit passage	5	32		
Terrain familial				

## Nombre d'aires mises en service à fin décembre 2011

	Nbre	Places	Taux de réalisation du schéma	
			en nbre d'aires	en nbre de places
Aire d'accueil	4	91	} 80,00%	} 31,00%
Aire de grand passage				
Petit passage	5	32		
Terrain familial				

290 places

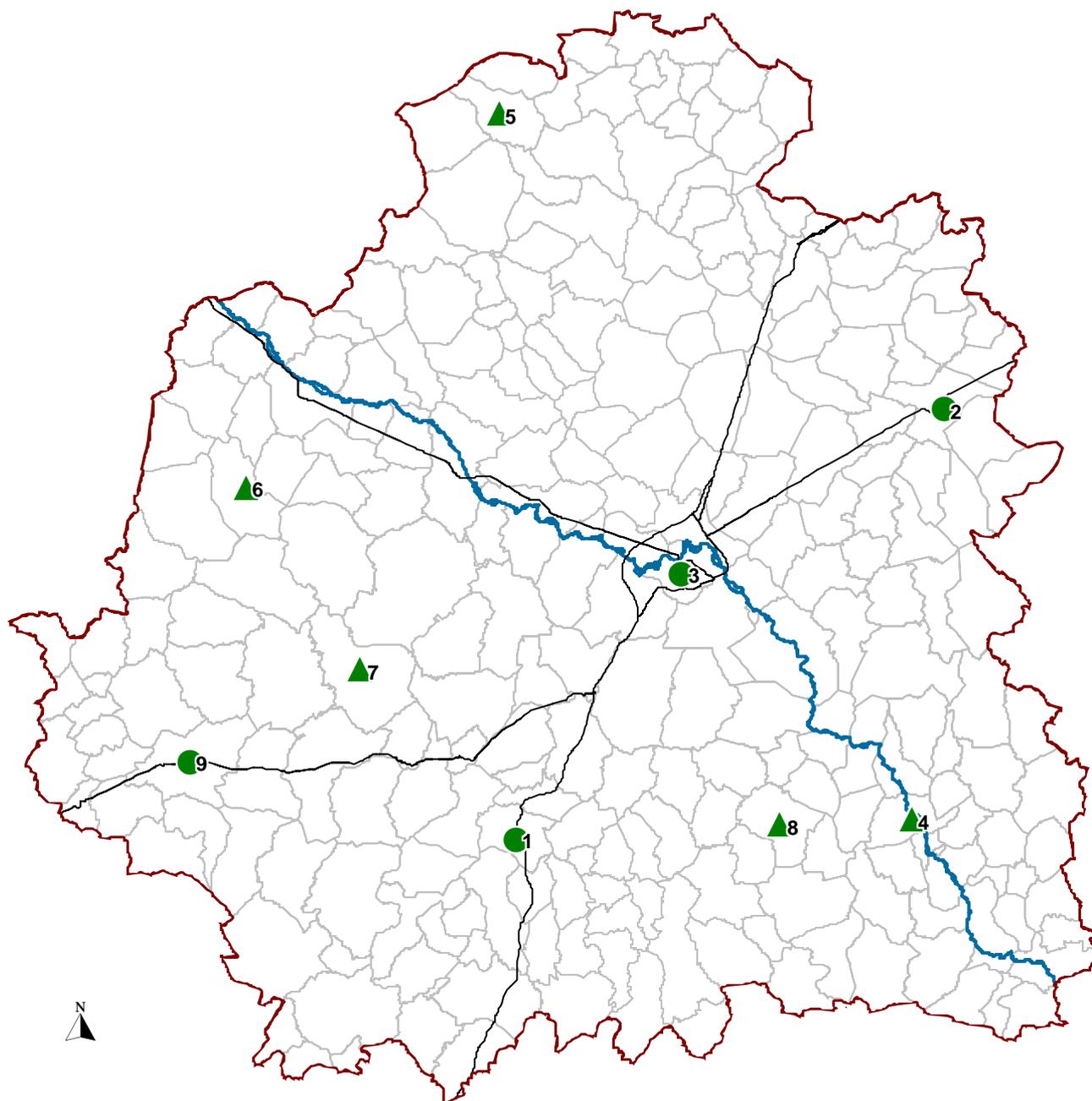


Subventions Etat : 836 826 €

(\*) aires financées ou non avec une aide de l'Etat

# Les aires des gens du voyage dans l'Indre

point sur la mise en oeuvre des schémas départementaux  
au 31 décembre 2011



-  Aire d'accueil
-  Aire petit passage
-  Aire grand passage
-  Terrain familial

-  Aires mises en service
-  Aires non mises en service

## Département de l'INDRE

### Les aires existantes à fin décembre 2011 (financées dans ce département)

localisation carte	Intitulé	Type	Nbre de places	Coût (€)	Subvention Etat (€) AE subdel.	Année de mise en service	Gestionnaire
1	Argenton sur Creuse	AA	24	631 979	256 116	2004	Communauté de communes d'Argenton s/creuse
2	Issoudun	AA	15	143 652	99 880	2004	Ville d'Issoudun
3	Châteauroux/Déols/Le Poinçonnet	AA	40	322 979	226 085	2003	CCAS de Châteauroux
4	Montgivray	PP	10	17 958	12 570	2001	commune de Montgivray
5	Villentrois	PP	5	77 938	51 652	2003	commune de Villentrois
6	Paulnay	PP	4	9 034	6 324	2001	Commune de Paulnay
7	Migné	PP	8	3 976	2 784	2001	Commune de Migné
8	Neuvy St Sépulcre	PP	5	96 711	53 357	2008	Communauté de communes Val de Bouzanne
9	Le Blanc	AA	12	505 840	128 058	2011	CCAS de Le Blanc
<b>TOTAL</b>			<b>123</b>		<b>836 826</b>		

AA = aires d'accueil -  
 GP = grand passage  
 PP = petit passage  
 TF = terrain familial

*La révision du schéma est engagée depuis début 2010 (étude confiée au cabinet Tsigane Habitat). Le bilan du schéma adopté en 2002 a été réalisé. La phase du diagnostic est rendue, les orientations finalisées.*

*Le schéma révisé a été présenté, pour avis à la commission consultative, le 25 janvier 2011 et le 6 avril 2011*

*Le nouveau schéma a été signé le 17 janvier 2012*

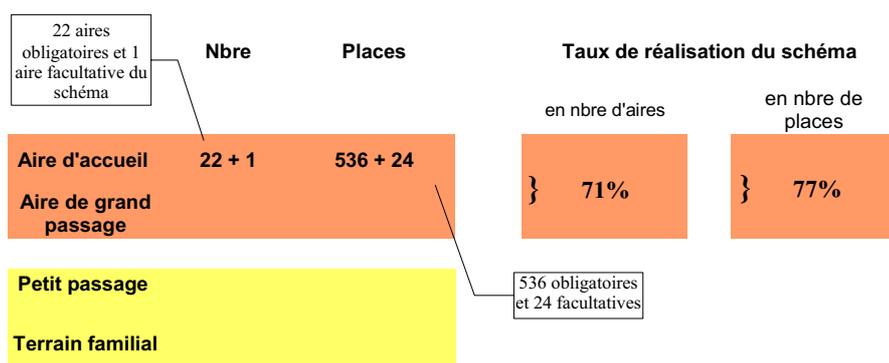


# Département d'INDRE-ET-LOIRE

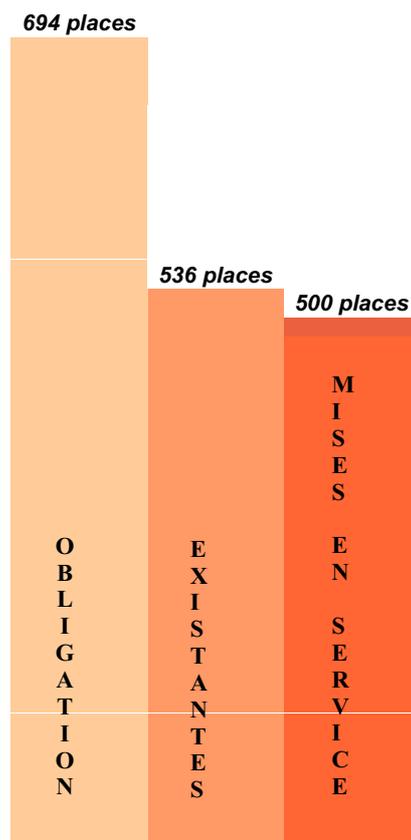
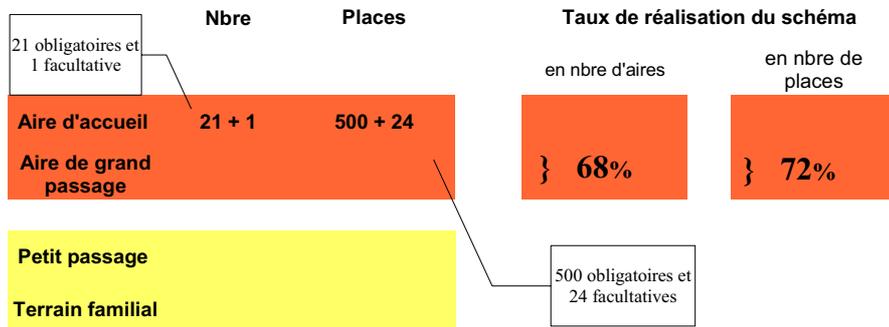
Date d'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	14 juin 2002
Date de publication	30 juin 2002
Date limite du schéma (prolongation)	30 juin 2006
Obligation du schéma	29 aires d'accueil (594 places) + 2 aires grand passage (100 places)
Aires d'accueil complémentaires	5 aires d'accueil (112 places)

Date de signature du nouveau schéma : 30 juillet 2010

## Nombre d'aires (\*) à fin décembre 2011



## Nombre d'aires mises en service à fin décembre 2011

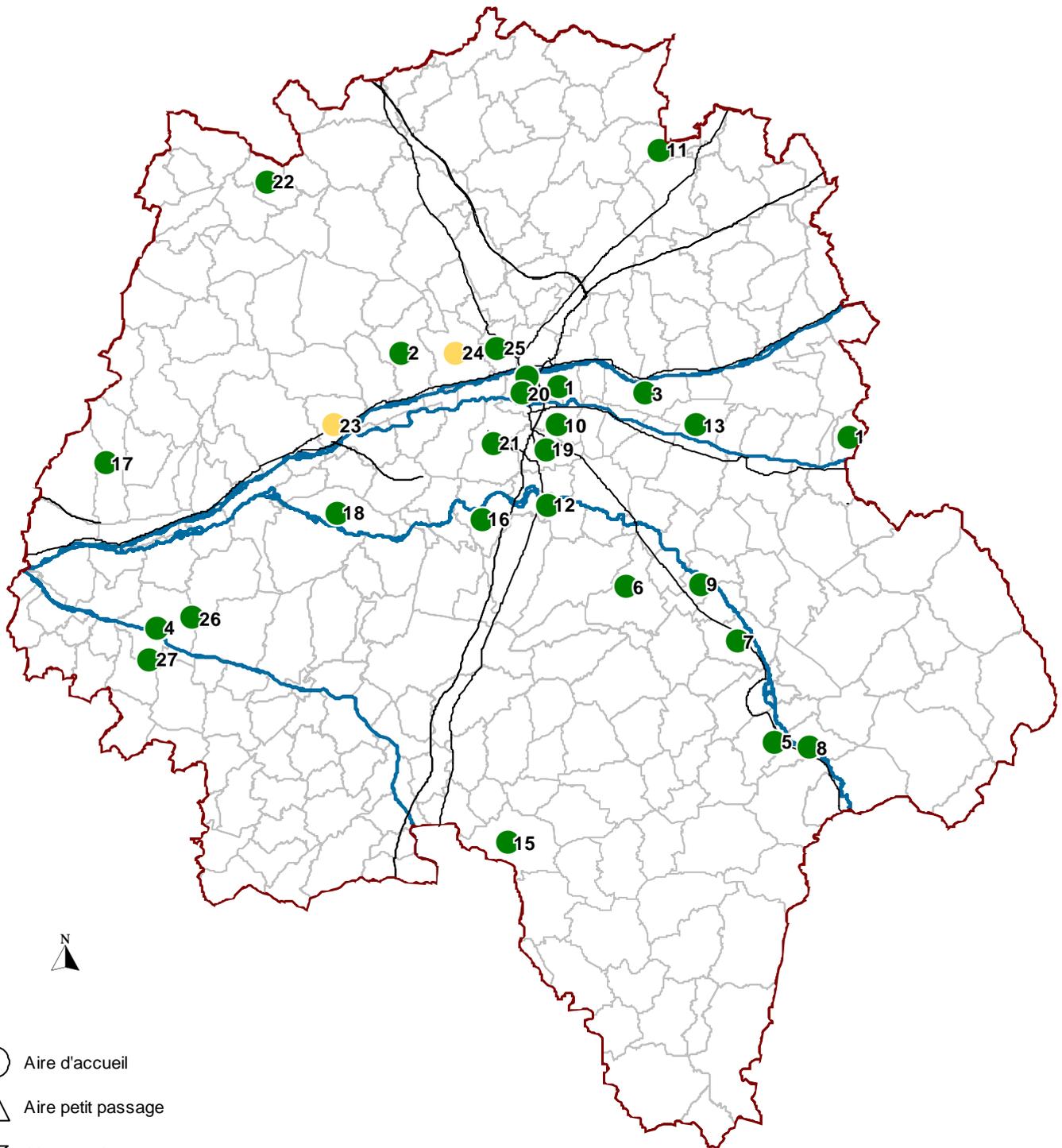


Subvention Etat : 5 496 925 €

(\*) aires financées ou non avec une aide de l'Etat

# Les aires des gens du voyage en Indre et Loire

point sur la mise en oeuvre des schémas départementaux  
au 31 décembre 2011



-  Aire d'accueil
-  Aire petit passage
-  Aire grand passage
-  Terrain familial

-  Aires mises en service
-  Aires non mises en service

## Département d'INDRE-ET-LOIRE

### Les aires existantes à fin décembre 2011

localisation carte	Intitulé	Type	Nbre de places	Coût (€)	Subvention Etat (€) AE subdel.	Année de mise en service	Gestionnaire
1	Saint Pierre des Corps	AA	48	1 089 454	307 339	2007	Sg2A l'Hacienda
2	Luynes (non obligatoire)	AA	24	479 681	256 116	2008	Tsigane Habitat
3	Montlouis sur Loire	AA	40	666 054	403 961	2002	Tsigane Habitat
4	Chinon – la Croix	AA	16	183 911	124 352	2002	Tsigane Habitat
5	Perrusson **	AA	30	457 350	320 145	2005	Sg2A l'Hacienda
6	Tauxigny **		5	61 601	43 121		
7	Chambourg sur Indre **		5	65 395	45 777		
8	Saint Jean Saint Germain **		5	65 082	45 558		
9	Reignac **		5	66 995	46 896		
10	Saint Avertin	AA	24	365 880	256 116	2007	Sg2A l'Hacienda
11	Le Boulay	AA	24	365 880	256 116	2006	Tsigane Habitat
12	Veigné	AA	24	365 880	256 116	2006	VAGO
13	Saint Martin le Beau	AA	24	365 880	256 116	2007	Tsigane Habitat
14	Chisseaux	AA	10	152 450	106 715	2007	Tsigane Habitat
15	Descartes	AA	24	365 880	256 116	2007	Sg2A l'Hacienda
16	Monts	AA	24	365 880	256 116	2007	VAGO
17	Bourgueil	AA	12	182 940	128 058	2007	Tsigane Habitat
18	Azay le Rideau	AA	12	182 940	128 058	2007	Tsigane Habitat
19	Chambray les Tours	AA	28	426 860	298 802	2007	Sg2A l'Hacienda
20	Tours	AA	24	731 760	512 232	2007	
20	Tours		24			2007	
21	Joué les Tours	AA	24	365 880	256 116	2007	Sg2A l'Hacienda
22	Couesmes *	AA	12	179 927	125 949	2009	Tsigane Habitat
23	Cinq Mars la Pile *		12	182 940	128 058		
24	Fondettes	AA	24	365 880	256 116		aire inscrite au nouveau schéma
25	Saint Cyr sur Loire	AA	24	261 342 prévis.	182 940	2010	
26	Chinon Trotte Loup 1	AA	16	174 228 prévis.	121 960	2010	
27	Chinon Trotte Loup 2	AA	16	174 228	121 960	2010	
<b>TOTAL</b>			<b>560</b>		<b>5 496 925</b>		

\* ces deux aires sont territorialement distinctes mais ne forment qu'une seule aire au sens du schéma

\*\* ces cinq aires sont territorialement distinctes mais ne forment qu'une seule aire au sens du schéma

AA = aires d'accueil -  
GP = grand passage  
PP = petit passage  
TF = terrain familial

*Le nouveau schéma a été signé le 30 juillet 2010  
Date de publication : 5 août 2010*



# Département de LOIR ET CHER

Date d'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	30 décembre 2002
Date de publication	5 février 2003
Date limite du schéma (prolongation)	5 février 2007
Obligation du schéma	21 aires d'accueil (420 places) + 4 aires de grand passage (200 places)
Aires d'accueil complémentaires	

Date de signature du nouveau schéma : 5 janvier 2012

## Nombre d'aires (\*) à fin décembre 2011

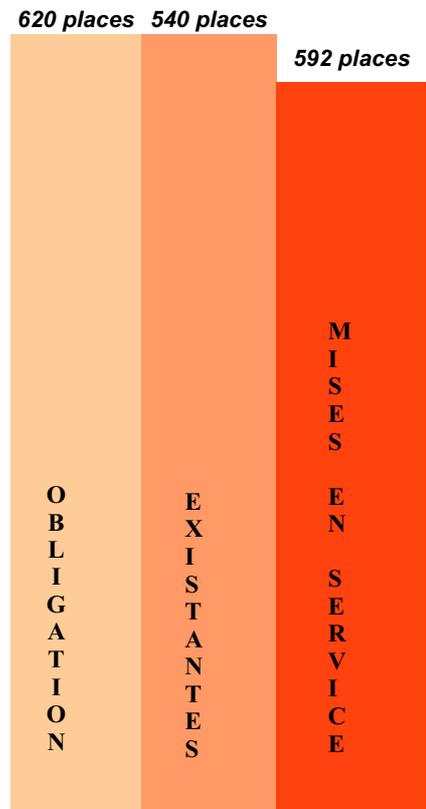
	Nbre	Places	Taux de réalisation du schéma	
			en nbre d'aires	en nbre de places
Aire d'accueil	21	420	} 88%	} 87%
Aire de grand passage	1	120		

Petit passage
Terrain familial

## Nombre d'aires mises en service à fin décembre 2011

	Nbre	Places	Taux de réalisation du schéma	
			en nbre d'aires	en nbre de places
Aire d'accueil	18	362	} 76%	} 91%
Aire de grand passage	1	200		

Petit passage
Terrain familial

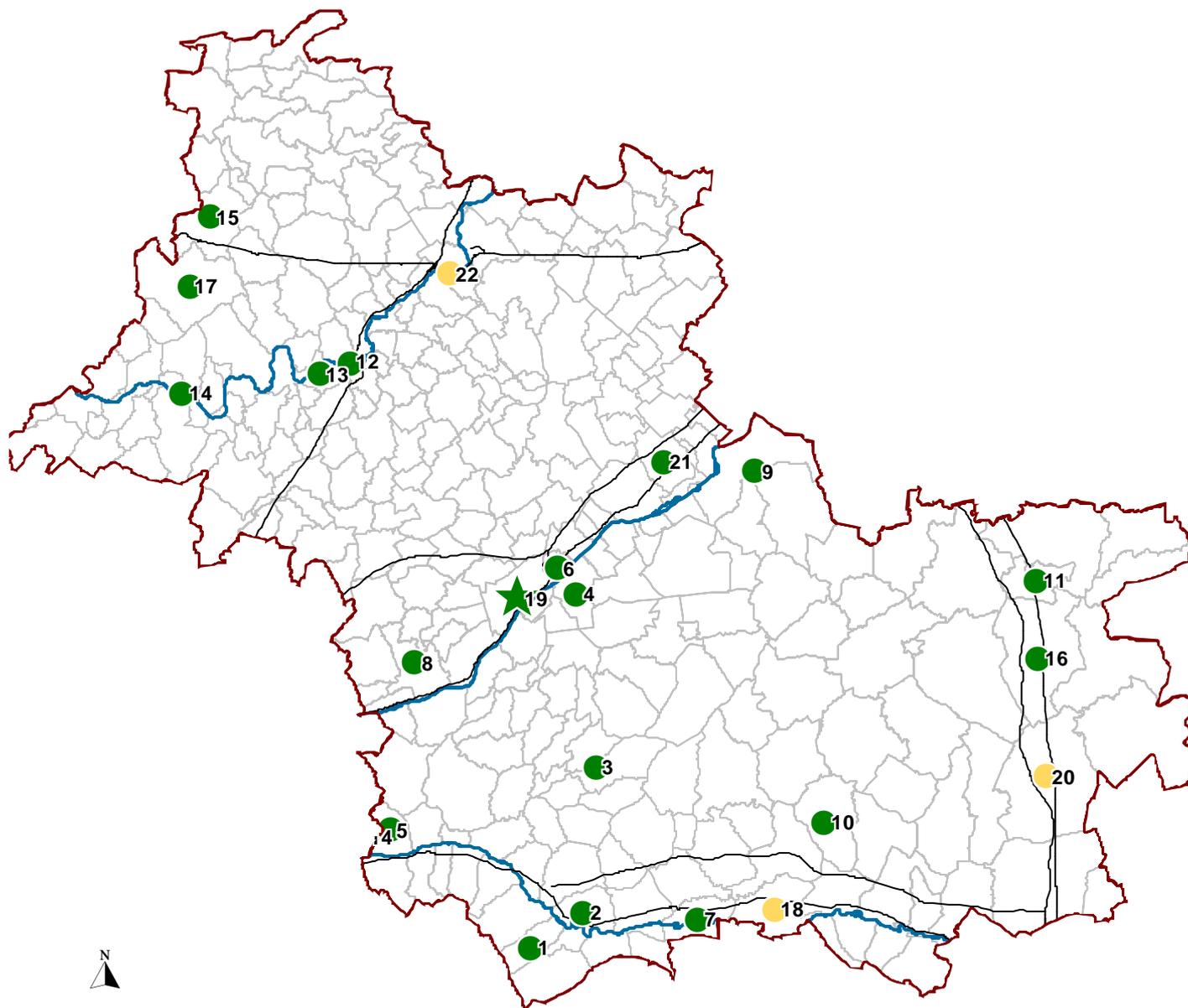


Subvention Etat : 4 357 423

(\*) aires financées ou non avec une aide de l'Etat

# Les aires des gens du voyage dans le Loir et Cher

point sur la mise en oeuvre des schémas départementaux  
au 31 décembre 2011



-  Aire d'accueil
-  Aire petit passage
-  Aire grand passage
-  Terrain familial

-  Aires mises en service
-  Aires non mises en service

## Département de LOIR-ET-CHER

### Les aires existantes à fin décembre 2011

localisation carte	Intitulé	Type	Nbre de places	Coût (€)	Subvention Etat (€) AE subdel.	Année de mise en service	Gestionnaire
1	St Aignan	AA	20	421 943	213 420	2006	SG 2A l'Hacienda
2	Noyers sur Cher	AA	20	421 943	213 420	2006	SG 2A l'Hacienda
3	Contres	AA	20	427 751	213 420	2006	SG 2A l'Hacienda
4	Vineuil	AA	44	1 104 806	469 524	2007	VAGO
5	Chissay	AA	28	618 139	298 788	2007	SG 2A l'Hacienda
6	La Chaussée St Victor	AA	16	455 607	170 736	2008	VAGO
7	Selles sur Cher	AA	16	393 872	170 736	2008	SG 2A l'Hacienda
8	Onzain	AA	24	473 692	256 104	2007	SG 2A l'Hacienda
9	St Laurent Nouan	AA	12	392 565	128 052	2007	Tsiganes Habitat
10	Romorantin	AA	36	943 973	384 156	2007	Tsiganes Habitat
1	Lamotte Beuvron	AA	12	261 668	128 052	2009	VAGO
12	Vendôme	AA	26	552 986	277 446	2009	VAGO
13	Naveil	AA	12	382 251	128 052	2009	VAGO
14	Montoire	AA	24	615 453	256 104	2009	VAGO
15	Sargé S/Braye	AA	12	309 375	128 052	2009	Communauté de communes Collines du Perche
16	Nouan le Fuzelier	AA	12	270 000	128 052	2009	VAGO
17	Savigny	AA	4	85 547	42 684	2009	VAGO
18	Gièvres	AA	16	304 600	119 515		gestion prévisionnelle par la commune
19	Blois	GP	120		-	2009	pas de subv. Etat
20	Salbris	AA	30	940 371(prévis)	320 130		
21	Mer	AA	24	588 780 prévis.	182 928	2010	SG 2A l'Hacienda
22	Freteval	AA	12	409 628 prévis.	128 052		
<b>TOTAL</b>			<b>540</b>		<b>4 357 423</b>		

AA = aires d'accueil -  
 GP = grand passage  
 PP = petit passage  
 TF = terrain familial

**Le Préfet a signé le nouveau schéma le 5 janvier 2012 (publié le 5/01/12)**



# Département du LOIRET

Date d'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	25 novembre 2003
Date de publication	9 janvier 2004
Date limite du schéma (prolongation)	9 janvier 2008
Obligation du schéma	24 aires d'accueil (712 places) + 2 aires grand passage (200 places)
Aires d'accueil complémentaires	

## Nombre d'aires (\*) à fin décembre 2011

	Nbre	Places	Taux de réalisation du schéma	
			en nbre d'aires	en nbre de places
Aire d'accueil	16	580	} 61%	} 64%
Aire de grand passage				

Petit passage
Terrain familial

## Nombre d'aires mises en service à fin décembre 2011

	Nbre	Places	Taux de réalisation du schéma	
			en nbre d'aires	en nbre de places
Aire d'accueil	13	476	} 50%	} 52%
Aire de grand passage				

Petit passage
Terrain familial

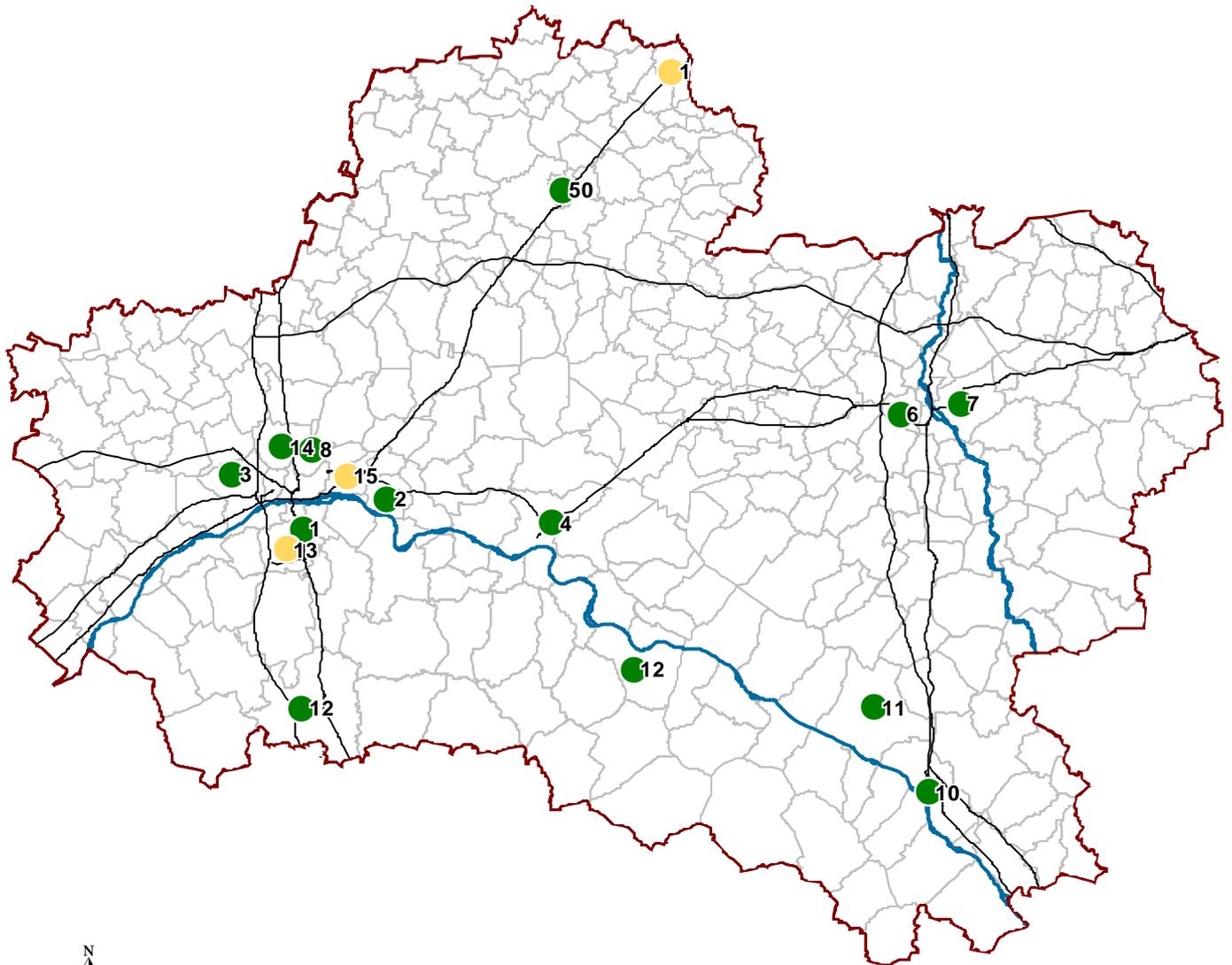


Subvention Etat : 5 847 190,00 €

(\*) aires financées ou non avec une aide de l'Etat

# Les aires des gens du voyage dans le Loiret

point sur la mise en oeuvre des schémas départementaux  
au 31 décembre 2011



-  Aire d'accueil
-  Aire petit passage
-  Aire grand passage
-  Terrain familial

-  Aires mises en service
-  Aires non mises en service

## Département du LOIRET

### Les aires existantes à fin décembre 2011

localisation carte	Intitulé	Type	Nbre de places	Coût (€)	Subvention Etat (€) AE subdel.	Année de mise en service	Gestionnaire
1	Orléans	AA	120	1 514 657	1 060 260	2003	CAOVL
2	Checy	AA	26	614 058	277 459	2003	CAOVL
3	Ingré-La Chapelle St Mesmin	AA	40	718 571	426 860	2007	CAOVL
4	Châteauneuf	AA	24	744 982	256 116	2008	Commune
5	Pithiviers	AA	30	908 561	320 145	2009	SG 2A
6	Villemandeur	AA	30	1 246 560	320 145	2007	VAGO
7	Amilly	AA	30	960 519	320 145	2008	VAGO
8	Fleury les Aubrais	AA	40	1 158 209	426 860	2009	CAOVL
9	La Ferté St Aubin	AA	24	980 125	256 116	2009	VAGO
10	Briare	AA	24	541 650	256 116	2009	VAGO
1	Gien	AA	24	561 677	256 116	2009	SG 2 a
12	Sully s/ Loire	AA	24	395 575	256 116	2010	Commune
13	Olivet	AA	40		426 860		CAOVL
14	Saran	AA	40		426 860	2011	CAOVL
15	St Jean de Braye	AA	40		304 900		CAOVL
16	Malesherbes	AA	24		256 116		Prestataire extérieur de service
<b>TOTAL</b>			<b>580</b>		<b>5 847 190</b>		

AA = aires d'accueil -  
GP = grand passage  
PP = petit passage  
TF = terrain familial

*La révision du schéma est engagée.  
Le premier comité de pilotage s'est réuni le 19 octobre 2010.  
Le nouveau schéma est finalisé (en cours de consultation auprès des mairies concernées).*



## TEXTES

### Les Lois :

- loi n° 90-449 du 31 mai 1990
- loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- loi de finances pour 2008 n° 2007-1822 du 24 décembre 2007

### Les décrets d'application :

- décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage

### Les circulaires :

- du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.
- du 24 juillet 2001, relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil
- du 8 juillet 2003, relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.
- du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- du 3 août 2006, relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement  
Service Bâtiment, Logement, Aménagement Durables  
5 avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans cedex 2  
Tél. 02 36 17 45 92  
Fax. 02 36 17 41 01

